

Les cumuls de plusieurs pensions

Puis-je cumuler ma pension de réversion avec une autre pension ?

Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec toute autre pension personnelle augmentées éventuellement l'une et l'autre de la majoration pour enfants.

Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec une autre pension de réversion obtenue à la suite du décès de votre conjoints ou ex-conjoint.

Vous pouvez cumuler, sous conditions, votre pension de réversion avec une autre pension de réversion obtenue à la suite du décès de conjoints différents.

Ce cumul n'est pas autorisé si cette pension de réversion relève d'un des régimes suivants :

- régime des pensions de l'État ;
- régime de retraite de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- régime de retraite du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ;
- régime de retraite du régime de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- régime de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM).

Dans cette situation et sauf cas particuliers, vous aurez à opter pour la pension de réversion que vous souhaitez percevoir.

Puis-je cumuler mes pensions d'orphelin du chef de mes deux parents fonctionnaires ?

Dans le cas où vos deux parents étaient fonctionnaires ou militaires, vous pouvez cumuler les pensions au titre de chacun d'eux.

En revanche, vous devez choisir entre les pensions de réversion obtenues à la suite des décès :

- de votre père légitime et de votre père adoptif ;
- ou bien de votre mère légitime et de votre mère adoptive.